

Accident assurance résilié mais non responsable Qui paye réparation

Par **Nico.**, le **10/02/2019** à **11:55**

Bonjour j ai eu un accident non responsable , mon assurance était résilié pour prélèvement rejeté, l autre personne est assuré tout risque à la macif ou j étais également assuré avant d être résilié. Qui paye réparations et dépannage de mon véhicule et que va t il se passe pour moi?

Merci d avance

Par **janus2fr**, le **10/02/2019** à **14:54**

Bonjour,

A partir du moment où vous n'êtes pas responsable de l'accident, le responsable doit vous dédommager (article 1240 du code civil).

En revanche, vous allez être seul pour vous défendre face à la compagnie d'assurance du responsable, ce qui n'est jamais simple...

Par **Nico.**, le **10/02/2019** à **19:35**

Merci pour votre réponse et la rapidité à répondre déjà,

Est ce que l' assurance porte plainte obligatoirement même s il n y a que des dégâts matériels et surtout que je ne savais pas être résilié.

Et la justice est elle informé systématiquement du default d assurance et donc me poursuivra?

Merci

Par **Chaber**, le **10/02/2019** à **20:17**

bonjour

.Et la justice est elle informé systématiquement du default d assurance et donc me poursuivra?

non. et c'est dommage

oui s'il y a des blessés et intervention des forces de l'ordre

mais la résiliation pour non paiement figurera sur le relevé d'informations pour votre nouvel assureur

[quote]

surtout que je ne savais pas être résilié.

[/quote]

désolé vous avez dû être informé par mise en demeure de votre assureur. De plus en suivant vos comptes vous auriez pu vous apercevoir qu'un prélèvement n'avait pas été effectué

Par **Nico.**, le **10/02/2019** à **20:35**

Malheureusement je ne suis pas mes comptes et surtout je n'ai reçu aucun courrier recommandé justement.

Mais oui suis fautif des impayés.

Merci à vous

Par **Chaber**, le **10/02/2019** à **20:47**

je suis surpris que la banque ne vous ait pas informé du rejet de prélèvement

Par **Nico.**, le **10/02/2019** à **22:02**

J'ai été informé mais bien après coup.

Donc si j'ai bien compris du moment où il n'y a pas de blessé et ni de procès verbal police.

Ça se passera entre moi et la compagnie d'assurance ?

Peut-elle, elle porter plainte pour le default d'assurance ?

Merci

Par **Nico.**, le **10/02/2019** à **22:53**

Janus2fr, merci de votre réponse,

Vous me dites que je vais devoir me défendre seul face à l'assurance, c'est à dire en direct eux et moi? Sans passer par tribunal ou police, vu qu'il n'y a aucun blessé ni de PV de police, il n'y aura pas de poursuites cela se règlera entre eux et moi ?
Quel conseil me donneriez vous pour me défendre face à l'assurance ?
Merci à vous

Par **Chaber**, le 11/02/2019 à 07:54

Faites établir un devis par un réparateur et réclamez le montant à l'assureur adverse en LRAR afin de déclencher une expertise

il s'agit d'un dossier civil, dommages à autrui, à régler entre les deux parties

Par **Nico.**, le 11/02/2019 à 08:39

C'est à dire que je demanderais à l'assurance adverse de le régler juste mes dégâts matériels?

Et après pour lui qui est responsable ça serait à moi de lui régler?

Par **Nico.**, le 11/02/2019 à 08:46

Il se trouve que lui comme moi de base avant résiliation avions la MACIF en assurance

Je vois directement avec eux et c'est eux qui s'occuperont de tout ?

Où c'est à moi à tout faire tout seul et de faire l'avance pour tout?

Par **janus2fr**, le 11/02/2019 à 09:03

[quote]

Et après pour lui qui est responsable ça serait à moi de lui régler?

[/quote]

Bien sûr que non !

Puisqu'il est responsable de l'accident, il se charge de ses propres réparations (du moins son assurance, puisqu'il est assuré tout risque), et des vôtres !

Par **Nico.**, le 11/02/2019 à 09:16

Le service de déclarations de MACIF que je viens d'appeler me dit qu'il ne payeront pas un

euro pour mes réparations et mon remorquage.
Que faire

Par **Nico.**, le **11/02/2019** à **09:17**

Que faire pour faire valoir la prise en charge de mes réparations merci?

Par **janus2fr**, le **11/02/2019** à **09:19**

Dans ce cas, c'est directement vers le conducteur responsable qu'il faut vous retourner. Civilement, c'est à lui de vous dédommager comme déjà dit. A lui de voir avec son assurance dans ce cas...

S'il venait à refuser de vous indemniser, il vous faudra passer par la juridiction compétente (tribunal d'instance si somme inférieure à 10000€, tribunal de grande instance sinon).

Par **Nico.**, le **11/02/2019** à **09:25**

Il refusera déjà que le constat à était très dur à établir vu le caractère er la mauvaise fois de la personne.

Y a t il une loi disant que k assurance est obligé de me prendre en charge ?

Par **Nico.**, le **11/02/2019** à **09:41**

Janus2.fr,

Si je demande à faire valoir l'article 1240 code civil est ce que l'assureur lui peut déposer plainte sachant que je ne suis plus assuré mais que les tords sont pour son client?

Comment évité action justice lorsque le client responsable ne veut rien savoir non plus?

Merci

Par **Chaber**, le **11/02/2019** à **09:59**

comment est rédigé le constat amiable: croix plans; observations éventuelles?

[quote]

.Le service de déclarations de macif que je viens d'appeler me dise qu'il ne payeront pas un euro pour mes réparations et mon remorquage.

[/quote]

si vous n'êtes pas responsable je ne vois pas pourquoi l'assureur refuserait de vous indemniser même si vous n'êtes plus assuré. L'art 1240 est clair à ce sujet.

Sans responsabilité aucune la victime a droit à réparations et à l'indemnisation de tous les frais inhérents à l'accident

Commencez par une LRAR .à l'adversaire et à son assureur

Par **Nico.**, le **11/02/2019** à **10:09**

Le constat a été établi à la macif par le conseiller et lui a certifié que le conducteur avait tous les torts pour lui.

Ce matin j'ai appelé le service accident en ligne macif et la femme me dit que n'étant pas assuré, il n'y a personne avec qui traiter et que je n'ai pas d'assurance donc il ne paiera rien. J'imagine qu'elle veut dire, qu'elle n'a pas de compagnie à qui régler et avec qui traiter du coup elle me dit que je n'ai aucun droit n'étant plus assuré

Par **Chaber**, le **11/02/2019** à **10:14**

vous ne répondez pas à ma question sur le constat signé des 2 parties

[quote]

Ce matin j'ai appelé le service accident en ligne macif et la femme me dit que n'étant pas assuré, il n'y a personne avec qui traiter et que je n'ai pas d'assurance donc il ne paiera rien.

[/quote]

Personne?

On peut toujours transiger directement avec une victime et l'indemniser

Par **Nico.**, le **11/02/2019** à **10:21**

Le constat est établi avec aucune croix de mon côté et pour l'autre il a 1 croix quittant stationnement., un croquis de chacun des 2 montrant mon véhicule circulant voie principale et lui sortant devant moi d'un stationnement et c'est signé par les 2 partis.

Aucun blessé

Par **Chaber**, le **11/02/2019** à **13:32**

la responsabilité du tiers est donc bien établie. Vous faites la procédure de réclamation comme indiqué

Par **Nico.**, le **11/02/2019** à **14:10**

Merci pour vos réponses chaber.

Le fait de faire la procédure de réclamation comme indiqués ne risque pas de me faire intenté une action en justice par assureur ou l assuré?

Y a t il des lettres types pour de telles réclamation.?

Par **avocat-arnaud**, le **22/03/2019** à **02:55**

@nico Bonjour il existe des experts indépendants qui s'occupent de la procédure de A à Z et qui payent intégralement la procédure contre l'assurance adverse.

Par **Nico.**, le **22/03/2019** à **11:16**

Avocat arnaud

Merci pour cette info, cependant ou puis je trouver un de ces experts et combien cela va t il me coûter à moi?

Merci